

Flash Info Service Social

**La Prestation de compensation du handicap (PCH) Parentalité**

Depuis le 1er janvier 2021, **les parents en situation de handicap** éligibles ou bénéficiaires d’une prestation de compensation, éprouvant des difficultés à effectuer des actes de la vie quotidienne, peuvent prétendre à des aides complémentaires pour couvrir les frais d’aides humaines et de matériels (aides cumulables) **liés à l’exercice de leur parentalité.**

**Un forfait « aide humaine » :**

### Pour financer par exemple la [**présence d’une aide à domicile**](https://www.mesallocations.fr/obtenir-aide-a-domicile-pour-soutenir-parents/) ou **l’accompagnement scolaire d’un enfant**.

* 900 euros par mois pour un enfant de moins de 3 ans, 1 350 euros par mois pour les familles monoparentales ;
* 450 euros par mois pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 euros par mois pour les familles monoparentales.

**Un forfait « aides techniques » à la parentalité :**

Pour financer **l’achat de matériel spécialisé** pour permettre à la personne de s’occuper de son enfant.

Le montant du forfait n’est pas majoré pour les familles monoparentales. Il s’élève à :

* 1 400 euros à la naissance de l'enfant ;
* 1 200 euros à son 3e anniversaire ;
* 1 000 euros à son 6e anniversaire.

Le parent peut formuler sa demande (même avant la naissance) sur le **formulaire** de demande d'aide à la MDPH, **Cerfa** 15692\*01 (en remplissant le champ libre de la partie « Les attentes pour compenser la situation de handicap »).

**XXXXX**, **assistante de service social intervenant pour l’entreprise XXXX**, est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Prenez rendez-vous au **02.76.01.51.51** ou par mail : [xxxxxx@acist.asso.fr](mailto:xxxxxx@acist.asso.fr)